

Un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU) est un déchet dangereux

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicides, fongicides, insecticides...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- à une interdiction réglementaire,
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

La détention de produits interdits est passible de sanction

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles du SRPV peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, qui peuvent aller jusqu'à 30.000 € d'amendes et 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17)

comment éviter d'avoir des PPNU ?

Voici quelques conseils simples à mettre en oeuvre :

- stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et de fortes chaleurs,
- vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
- utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti),
- informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel ou en interrogeant le SRPV de votre région.

→ Les collectes

sont réservées aux utilisateurs professionnels, actifs ou retraités : exploitants agricoles, professionnels des espaces verts, collectivités, entreprises.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'organisation nationale de collecte des déchets phytopharmaceutiques professionnels, gérée par ADIVALOR*.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

- Lieu(x) et date(s) des prochaines collectes

Tous les lieux et dates de collectes sont publiés sur www.adivalor.fr ou numéro Azur 0 810 12 18 85

prix appel local depuis un poste fixe



ADIVALOR

71, cours Albert Thomas - 69003 Lyon
tél. 04.72.68.93.80 - email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

*Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encres - septembre 2007

Je suis le dire à mes voisins... 490 381 050 RCS LYON

PPNU

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

Comment les éliminer ?

information réservée aux professionnels



ensemble allons plus loin pour la nature



ADIVALOR

→ Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

Selon le code de l'environnement, il vous appartient, en temps que détenteur, d'éliminer vos produits non utilisables. Pour information : le coût moyen de cette opération est de 5€ par kg⁽¹⁾.

→ La profession donne l'exemple

Pour préserver l'environnement, l'ensemble de la filière agricole s'est organisée depuis 2001, pour vous aider à récupérer et éliminer les PPNU, en toute sécurité. Grâce aux aides publiques accordées, principalement par les agences de l'eau, **8 200 tonnes de PPNU ont ainsi été collectées en 5 ans.**



Après avoir été triés et sécurisés, les PPNU sont transportés puis éliminés par incinération par des sociétés spécialisées, dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

→ Allons plus loin pour la nature

Les partenaires de la filière Adivalor (industriels, distributeurs, chambres d'agriculture, réseau FNSEA) continuent de se mobiliser pour vous proposer un service de récupération de proximité, simple et efficace.

Votre distributeur (coopérative ou négoce), partenaire d'ADIVALOR, reste votre point de collecte de vos PPNU.



→ Pour bénéficier du service de collecte

→ **Gardez les produits dans leurs emballages d'origine** (ni mélange, ni reconditionnement). Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à l'étiquette, vous êtes passible de poursuite.

→ **Suremballez les PPNU** : un sac transparent par emballage avec la mention "PPNU à détruire".



→ **Inscrivez-vous** en remettant votre demande d'élimination remplie à votre distributeur.



→ Le jour de la collecte, **apportez vos produits** muni d'un chèque pour le règlement.



[sacs transparents et formulaires disponibles chez votre distributeur]

La reprise des produits sans étiquette ne sera possible qu'après **un contrôle préalable du distributeur.**

pour votre sécurité

- > **Protégez-vous lors des manipulations, avec les équipements appropriés (gants, combinaison, lunettes, bottes, masque si nécessaire).**
- > **Transportez les produits dans un véhicule aéré, sans dépasser 50 kg. Respectez la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses.**

en cas d'accident :

SAMU : 15.

Pompiers : 18 ou 112 à partir d'un portable.
Le centre anti poison le plus proche de chez vous.

→ Votre éco-contribution

À partir de 2007, une participation financière pourra vous être demandée, à réception des produits.

1^{er} cas

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur*.

*au-delà de 100 kg, une participation de 2€HT/kg supplémentaire vous sera demandée



Contribue au financement de l'élimination des emballages vides et des produits non utilisables

2^{ème} cas

Pour les produits sans pictogramme, **facturation de 2 €HT/kg** (minimum de facturation : 10 €). Cette participation ne couvre qu'une partie du coût total d'élimination.

Une attestation vous sera remise. Cette attestation vous sera demandée dans le cadre de démarche de qualité, cahier des charges ou contrôle des services de l'État.

Pour les produits qui ne pourront être récupérés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Ses coordonnées vous seront communiquées par votre conseiller habituel et sont consultables par internet à l'adresse www.adivalor.fr/collecte.

Il vous en coûtera environ 5 €/kg⁽¹⁾.

⁽¹⁾coût indicatif pratiqué par les entreprises spécialisées dans le domaine pouvant varier selon la localisation de l'entreprise et les quantités à éliminer.